

CONFERENCE DE PRESSE DU 6 NOVEMBRE 2023

Daniel Lampart, premier secrétaire et économiste en chef

Position de l'USS sur le mandat de négociation avec la Commission européenne **Protéger les salaires et les services publics que conduire un programme de libéralisation**

L'Union syndicale suisse est très inquiète du déroulement des discussions avec la Commission européenne. Après l'ancien projet d' « accord institutionnel », c'est désormais un programme de libéralisation qui émerge. L'administration fédérale, chargée de conduire des « discussions exploratoires », a accepté dans les échanges qui ont eu lieu une réduction de la protection des salaires, une libéralisation complète du marché de l'électricité et l'accès au marché de prestataires comme Flixbus dans le transport international de voyageurs par le rail.

Le Conseil fédéral doit corriger ces erreurs et défendre les intérêts de la population suisse dans les négociations avec l'UE. Il doit garantir le maintien de la protection des salaires et du service public.

La protection des salaires est sous pression depuis longtemps en Suisse. Les emplois précaires et le travail temporaire ont augmenté. La mise en œuvre dans les cantons est insuffisante, en particulier en Suisse alémanique. Le recours à l'intérim est aujourd'hui encouragé, et la sous-enchère est trop peu poursuivie. Les chaînes de sous-traitance mettent en péril les conventions collectives. Le dispositif suisse de protection doit être amélioré, et non dégradé. Les représentants des employeurs se refusent, eux, à toute discussion constructive en vue de régler ces problèmes.

1. Protection des salaires menacée

Dans aucun autre pays européen le risque de pressions sur les salaires n'est aussi grand qu'en Suisse. Celle-ci connaît les salaires les plus élevés du continent. Elle est aussi très intéressante pour les entreprises étrangères, parce qu'elles peuvent demander des prix beaucoup plus élevés pour leurs produits que dans leur pays d'origine. Et nos grands pays voisins, avec leurs 220 millions d'habitants au total, peuvent faire des offres en Suisse et y travailler dans leurs langues maternelles. C'est pour cela que nous avons besoin de la meilleure protection des salaires. Le marché du travail suisse est aussi l'un des plus ouverts : dans pratiquement aucun autre pays le rapport entre main-d'œuvre détachée venant de l'étranger et main-d'œuvre détachée allant à l'étranger n'est aussi asymétrique.

1.1. La reprise du droit européen affaiblirait substantiellement la protection des salaires

Une reprise du droit européen remettrait en question la substance même de la protection suisse des salaires.

- La mise en œuvre en Suisse par les partenaires sociaux n'est pas prévue dans l'Union européenne (UE), où c'est l'État qui assume la principale responsabilité.
- La caution, l'annonce préalable de 8 jours, la sanction par l'interdiction d'offrir des services en Suisse, entre autres, sont des mesures suisses de protection des salaires qui n'existent pas dans l'UE (selon la directive 2014/67/UE relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs). Elles ont été mises en place pour mettre en œuvre l'accord sur la libre circulation des personnes par les partenaires sociaux dans le système fédéraliste suisse.
- Dans l'UE, en cas de détachement de main-d'œuvre, les frais sont pris en compte comme dans le pays d'origine. La Suisse ne pourrait alors plus appliquer les frais prévus dans les CCT valables en Suisse et correspondant donc aux prix dans notre pays. Les salarié-e-s étrangers devraient soit travailler en Suisse à des conditions précaires, soit payer eux-mêmes leur hébergement et leurs repas. La reprise de la réglementation européenne des frais entraînerait de plus une énorme discrimination pour les entreprises suisses.
- Sur le marché intérieur européen, les protections nationales des salaires sont toujours soupçonnées d'entraver l'accès des entreprises étrangères au marché. C'est pourquoi la Commission européenne et la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) contrôlent si la protection des salaires satisfait au principe de la proportionnalité.
- La Suisse est de loin le pays qui contrôle le plus les salaires en Europe. De nombreux acteurs et actrices de l'UE qualifient notre niveau de contrôles en le taxant de disproportionné.

1.2. La protection suisse des salaires doit être améliorée, pas dégradée

La sous-enchère salariale et le travail précaire sont des réalités bien présentes en Suisse aujourd'hui. Environ un cinquième des entreprises se fait prendre lors de contrôles des salaires. L'ouverture du marché du travail a enclenché une nouvelle dynamique. Le travail temporaire, libéralisé à travers l'accord sur la libre circulation, a été multiplié par cinq, un phénomène favorisé en plus par l'interprétation généreuse de la loi faite par certains cantons. Et les partenaires sociaux rencontrent des difficultés beaucoup plus grandes à recruter des membres à cause de la courte durée des missions de travail et des structures, ce qui menace entre autres les déclarations de force obligatoire de CCT (quorums). Il faut s'attaquer à ces problèmes et les résoudre.

1.3. « Discussions exploratoires avec l'UE » : une protection des salaires très lacunaire

Selon les informations de la Confédération, les discussions exploratoires avec la Commission européenne sont désormais terminées. Que des entretiens approfondis aient eu lieu entre les différentes instances de la Confédération concernées et les partenaires sociaux est positif. Sur certains points, il a été possible de clarifier les choses. En principe, l'UE accepte le rôle spécifique des partenaires sociaux dans le dispositif de protection des salaires et admet que la Suisse fixe elle-même le niveau des contrôles. Dans l'ensemble, le résultat des discussions est cependant

clairement insuffisant. Si la Suisse signait un accord allant dans ce sens, sa protection des salaires s'en trouverait dangereusement érodée.

- La Suisse devra reprendre la réglementation européenne sur les frais (principe du pays d'origine).
- Le système des cautions, applicable seulement en cas de récidive, sera largement sans effet. Si tant est qu'il y en ait une, la sanction sera prononcée trop tard. Et la mise en œuvre, entre cantons, partenaires sociaux et Confédération, deviendra extrêmement compliquée. De ce fait, il sera plus souvent qu'aujourd'hui impossible de sanctionner les infractions.
- Dans la protection suisse des salaires, on appliquera désormais un principe dit de proportionnalité. Le libre accès au marché se voit clairement accorder une importance plus grande.
- Il ne sera plus possible de recourir comme aujourd'hui à certains instruments comme l'interdiction d'offrir des services. Or une telle interdiction est actuellement prononcée près de mille fois par année et joue aussi un rôle important pour contenir hors de Suisse les moutons noirs parmi les entreprises
- La réduction de la durée du délai d'annonce rendra plus difficile l'identification des entreprises qui ne jouent pas le jeu du respect des règles en vigueur en Suisse.

1.4. Compensation en droit interne : les problèmes ne sont pas résolus

La reprise du droit européen, comme dit plus haut, induit un net affaiblissement de la protection des salaires. Les discussions et les travaux techniques des groupes de travail emmenés par le SECO ont permis de réaliser des progrès dans quelques domaines. Ainsi, concernant les marchés publics, les informations à disposition provenant de des organes d'application suisses des mesures d'accompagnement devront être mieux mises à profit de manière à ce que les mandats soient attribués à des entreprises dont le comportement est correct. Mais il n'y a pas de solutions quant à la manière de garantir la protection des salaires dans le pays. Les problèmes soulevés par la question des frais, mais aussi l'abrogation de facto de la caution ainsi que d'autres dégradations n'ont pas pu être neutralisés en Suisse parce qu'ils relèvent d'un problème d'application aux entreprises venant de l'étranger, mais aussi parce que les organisations patronales se sont montrées peu ouvertes au dialogue.

Le Conseil fédéral devra, dans un éventuel mandat de négociations, inscrire la garantie d'éléments du dispositif de protection des salaires qui vont plus loin que le résultat des discussions exploratoires.

Il est en outre fâcheux que les problèmes toujours plus urgents rencontrés dans le domaine de la location de services ou avec la déclaration de force obligatoire de CCT n'aient pour l'heure pas pu être traités, surtout parce que les employeurs n'étaient pas prêts à s'en occuper.

2. Évolution problématique dans le service public

En plus de la protection des salaires, de nouveaux problèmes sont apparus lors des discussions exploratoires. La Commission européenne demande aussi la reprise du droit européen en matière d'approvisionnement en électricité et de transport ferroviaire international de voyageurs et

voyageuses. L'USS ne peut pas accepter cette ouverture des marchés de l'approvisionnement en électricité (libéralisation du marché de l'électricité) et du rail (libéralisation du transport transfrontalier de voyageurs et voyageuses).

L'administration fédérale affirme qu'un modèle dit du libre choix garantit l'approvisionnement de base selon le modèle actuel, mais c'est faux. Ce modèle du libre choix n'est rien d'autre qu'une libéralisation, qui entraînera les incertitudes que l'on a constatées ailleurs en matière de prix et de sécurité des investissements. De plus, il en résulte des coûts supplémentaires élevés liés aux capacités de réserve nécessaires ou aux coûts des changements de prestataire, coûts qui seront reportés sur les consommateurs et consommatrices finaux.

En matière ferroviaire, l'Office fédéral des transports veut adoucir la libéralisation en imposant des conditions comme la prépondérance de l'horaire cadencé et l'intégration dans le système tarifaire. La manière de mettre en œuvre ces conditions hors du modèle éprouvé de coopération est peu claire. En revanche, il est certain que ce modèle, qui est au cœur du succès des transports publics suisses, serait menacé. L'intégration tarifaire ne protégerait pas d'une sous-enchère sur les prix et donc sur les salaires. Sans parler du fait que toute condition imposée aux prestataires internationaux devrait respecter la proportionnalité, dans le sens que voudront bien lui donner les autorités européennes.